

A R R Ê T E

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

--  
Direction de l'Architecture

--  
Le Secrétaire d'Etat à la  
Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69. 607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les avis émis le 25 janvier 1974 et 22 février 1974 par le conseil municipal de St JEAN DE BRAYE ;
- VU la délibération du 4 avril 1974 de la commission des sites perspectives et paysages du département du LOIRET ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du LOIRET l'ensemble formé sur la commune de St JEAN DE BRAYE par le château et le parc du Clos de St Loup comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

...

Section CK du cadastre :

n°s 71, 72 a, 72 b, 73 à 79 inclus et 99 et le chemin de Halage compris entre la rue du Fort St Loup (V.C. n° 5 - limite des lieux dits "Clos du Mont" et "Clos de St Loup") jusqu'à l'angle Sud Est de la parcelle n° 78 (section CK) ainsi que la portion de terrain située dans le prolongement de la rue du Port St Loup (V. C. n° 5) jusqu'au pont enjambant le canal d'Orléans.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du LOIRET et au maire de la commune de St Jean de Braye qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 juin  
1975

Pour le Secrétaire d'Etat et  
par délégation :


Pour le Directeur de l'Architec-  
ture :

le Directeur Adjoint :

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
Chargé des Sites

R. BOCQUET

  
Signé: Gilbert S.I.O.